



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Economie, finances et budget : services extérieurs

Question écrite n° 3203

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc expose à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, qu'il a eu connaissance de démarches effectuées par des agents du Trésor auprès de contribuables pour leur conseiller des placements. Ces démarches s'appuyaient sur les informations tirées des déclarations fiscales. Il lui demande s'il lui paraît normal qu'un service de l'Etat utilise des renseignements confidentiels, qu'il est seul à détenir, à des fins de prospection.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les comptables du Trésor sont effectivement habilités à exercer, dans le cadre de leurs nombreuses missions, des activités de collecte de l'épargne. S'agissant plus précisément de démarches qui s'appuieraient sur des informations confidentielles tirées des déclarations fiscales, il est précisé que les comptables du Trésor n'ont pas accès à ces documents, exploités et conservés au niveau local par les services fiscaux chargés de l'assiette de l'impôt. Les seules informations dont ils disposent en leur qualité de responsables du recouvrement des impôts directs sont celles qui sont portées sur les rôles d'imposition établis aux noms des contribuables situés dans leur circonscription administrative. Bien évidemment, l'exploitation de ces informations ne saurait avoir d'autres finalités que celles nécessitées par la préservation et la conservation des intérêts du Trésor. Il paraît par ailleurs utile de souligner que le rôle de conseil en placement exercé par les agents du Trésor est souvent sollicité par une clientèle soucieuse de préserver au mieux ses intérêts en matière d'épargne et naturellement portée à obtenir des renseignements d'ordre fiscal auprès du Trésor public. Ces démarches spontanées peuvent effectivement aboutir à conseiller, au cas par cas, et sur les bases des éléments communiqués par l'intéressé lui-même, la formule de placement la mieux adaptée à sa situation personnelle. Dans ce contexte, il n'apparaît pas anormal que les agents du Trésor utilisent leur compétence professionnelle pour conseiller la clientèle en matière de placements financiers.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3203

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2711